

Nîmes, le 11 mai 2022

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE VTC**

**SESSION MERCREDI 11 MAI 2022**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
0000109464TE1	MOKRINI	Abdel	NON ADMIS
231840	KADDOURI	Kamel	NON ADMIS
231799	MERCHLA	Fouad	ADMIS

**Les candidats admis** recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de notes.

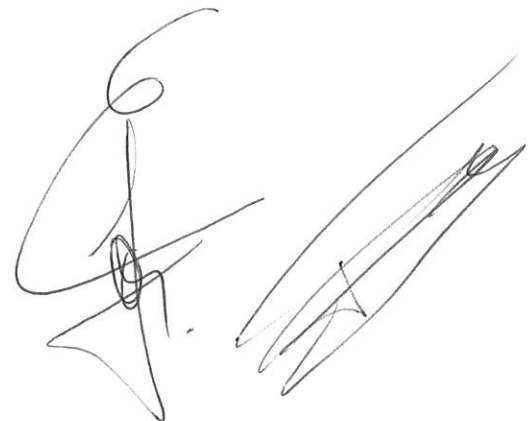
Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site de la préfecture du Gard dans la rubrique démarches simplifiées.

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

**Président de jury**



**Professionnel métier**



**Professionnel de la route**

Nîmes, le 12 mai 2022

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE VTC**

**SESSION MERCREDI 12 MAI 2022**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
219759	EL GOUAL SEBBAB	Marwane	NON ADMIS
0000175273TE1	FREDJ	Makawi	NON ADMIS
121094	ISSAM	Gazari	NON ADMIS
231775	OURAMDANE	Rayan	ADMIS
232276	ZGHANI	Abdel	NON ADMIS
226367	GURSOY	Franck	NON ADMIS
214568	LEMUET	Antoine	ADMIS

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site de la préfecture du Gard dans la rubrique démarches simplifiées.

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury

Professionnel métier



Professionnel de la route

